Image not found or type unknown

Charges des travaux au locataire ou au bailleur. Bail commercial

Par **Estelle14**, le **29/12/2020** à **14:18**

Bonjour

Nous louons un bâtiment en local commercial à titre de cafe pmu

Lors de la signature avec le notaire il n'y a pas eu d'états des lieux, nous avons le local depuis maintenant 3 ans et notre assurance ne veut plus continuer a nous assurer au vue de la vétusté du bâtiment (fissure mur, chaudière au fioul de 1970 dégageant du Monoxyde de carbone, électricité a mettre aux normes)

Nous sommes bien consciente que les charges d'entretien sont à notre charges hors en 3 ans de temps ce n'est pas a nous de tout réparer vu qu'il n'y jamais eu de mises aux normes ni d'état des lieux

Merci pour votre aide

Par **Estelle14**, le **29/12/2020** à **15:48**

Merci pour votre réponse
Cependant ce que je voudrais savoir c'est quels sont les recours si le bailleur refuse de faire les travaux ?
Merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés